



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

**Séance du 31 mars 2026**

**Objet : Détermination du nombre de membre du conseil d'administration  
du CCAS**

L'an deux mille vingt-six et le 31 mars à 18 heures 45,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia  
FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone,  
BERTORELLO Sylvie, BERNARD Myriam, ROBERT-IMBERT Carole, MIOTTO Lucie,  
Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel,  
DELAROUX Lionel, BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe, ABBES  
Loïc, VARCIN Alexandre, CHATARD Gilles.

Absents excusés : Mesdames AILLAUD Karine et BRY Claire

Procurations : Mme AILLAUD Karine donne procuration à Mme KERBOUA Yasmina.  
Mme BRY Claire donne procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme KERBOUA Yasmina a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L  
2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 31/03/2026

Délibération n° 2026/03/06

**Objet : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, à l'exclusion du Maire qui préside de droit ce Conseil et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et mentionnées par cet article.

Le conseil municipal décide librement du nombre.

Madame le Maire propose de fixer ce nombre à 8, soit 4 membres élus par le conseil et 4 membres représentant les associations.

OUI cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du CCAS à 8.

Malijai,

Le 31/03/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E.legalite.com